

# Participez à la 1<sup>ère</sup> édition de la BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010 !

organisée par la MRAU, Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme, et  
l'UWA, Union Wallonne des Architectes asbl,

avec le soutien  
du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, et  
du Ministre du Développement durable et de la Fonction Publique en charge du Logement

## Contenu du dossier complet (17p.) :

### A. BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE, 1<sup>ère</sup> édition, le 29 octobre 2010 à NAMUR ..... pp. 2-4

**INTRODUCTION** : Invitation à participer, organisateurs, communication et promotion,  
calendrier, programme de la manifestation (à la date du 22.07.10)

### B. Règlement du GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010 ..... pp. 5-9

Préambule

Art.1 Objectifs / Art.2 Objet / Art.3 Dotation / Art.4 Conditions de participation / Art.5 Matériel à fournir /  
Art.6 Jury / Art.7 Critères de sélection / Art.8 Exclusion / Art.9 Propriété des documents /  
Art.10 Calendrier / Art.11 Langue / Art.12 Litiges et recours / Art.13 Annulation / Art.14 Adresse et  
informations

### C. Procédure de participation au « *Recueil de bonnes pratiques* » pour le COLLOQUE en matière de logement privé innovant ..... pp. 9-13

Brève réflexion sur le sujet

Art.1 Objet / Art.2 Public-cible / Art.3 Dotation / Art.4 Conditions de participation /  
Art.5 Matériel à fournir / Art.6 Sélection et critères d'appréciation / Art.7 Exclusion / Art.8 Propriété des  
documents / Art.9 Calendrier / Art.10 Langue / Art.11 Litiges et recours / Art.12 Annulation /  
Art.13 Adresse et informations

### D. Annexes ..... pp. 15-17

**D1. BULLETIN D'INSCRIPTION**, commun pour le GRAND PRIX et/ou Recueil & COLLOQUE

**D2. MODÈLE de fichier** pour la présentation au GRAND PRIX

**D3. MODÈLE de fichier** pour la présentation au *Recueil* & COLLOQUE

Fait à Namur, le 22 juillet 2010

Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme, mission publique confiée à l'Union Wallonne des Architectes  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

## A. BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE

### 1<sup>ère</sup> édition, le 29 octobre 2010 à NAMUR (Bouge)

## INTRODUCTION

La BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE est organisée pour la première fois fin octobre 2010. Elle vise à mettre en valeur la qualité de l'architecture contemporaine dans notre Région, dans le but d'apporter une plus-value à l'image de notoriété de la Wallonie, tant vers ses habitants que vers les autres Régions du pays et vers l'étranger.

Cette première BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE se veut un signal fort pour soutenir le renouveau de la création architecturale dans notre Région.

## DÉTAILS PRATIQUES

- **Invitation**

Les organisateurs invitent cordialement tous les architectes qui ont conçus une réalisation architecturale située en Wallonie et tous les auteurs d'une innovation en matière de logement privé, à participer à la **première édition de la BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE.**

Parmi toutes les manifestations de promotion de l'architecture contemporaine en Belgique, **les organisateurs comptent sur vous pour que cette BIENNALE devienne l'ÉVÉNEMENT LE PLUS APPRÉCIÉ par et pour**

tous ceux qui



l'architecture !

- **Organisateurs**

La BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE est organisée par l'**UWA, Union Wallonne des Architectes asbl**, et par la **MRAU, Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, dont la mission est inscrite à l'article 256.1 du CWATUPe et confiée à l'UWA (cf. Arrêté ministériel du 23.11.09).

La BIENNALE est organisée tous les deux ans et comporte dans sa première édition un prix de réalisations architecturales récentes intitulé **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE**, ainsi qu'un **COLLOQUE** destiné à un « *Recueil de bonnes pratiques* » en matière de **logement privé innovant**.

La personnalité juridique de la BIENNALE est assumée par l'asbl UWA, dont le siège social est établi à 5000 NAMUR, Rue de l'Evêché n°10, Tél. 081/28.05.43, Fax 02/335.08.29, info@mrau.be, www.uwa.be.

La manifestation a reçu le soutien des Autorités de la Région wallonne, notamment du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, M. Philippe HENRY, et du Ministre du Développement durable et de la Fonction Publique en charge du Logement, M. Jean-Marc NOLLET.

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

## • Communication et promotion

Une large diffusion, par tous les moyens appropriés, est réservée par les organisateurs à l'annonce de la tenue de la **BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE**, ainsi qu'à la diffusion du **Règlement du GRAND PRIX** et de la **Procédure de participation au « Recueil de bonnes pratiques »** en matière de **logement privé innovant**.

Les réalisations architecturales retenues par le Jury ainsi que les propositions d'innovation retenues par les organisateurs pourront être présentées sur le site internet de l'UWA accessible au public.

L'évènement sera largement médiatisé et les résultats du **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010** ainsi que les **propositions d'innovation dans le logement privé** feront l'objet de communications à la presse.

Des expositions présentant l'ensemble des réalisations et propositions retenues pourront être organisées en collaboration avec les Autorités régionales ou locales concernées, afin de participer à la sensibilisation du grand public à l'architecture.

Les panneaux de présentation pourront être exposés dans différents lieux publics ou privés : écoles, hôtels de ville, administrations, entreprises, etc.

Les participants sont encouragés à faire mention publiquement de leur participation à la **BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE**.

Les lauréats et nominés au **GRAND PRIX** ainsi que les auteurs des propositions retenues pour être présentées au **COLLOQUE** sont encouragés à faire mention de leurs distinctions dans toutes les circonstances professionnelles où cela peut s'avérer utile.

## • Calendrier

• <b>Annonce</b> par les organisateurs de la <b>tenue de la BIENNALE</b> (envoi de l' <b>APPEL À COLLABORATION</b> pour la récolte d'informations pour le GRAND PRIX et le Recueil « <b>Recueil de bonnes pratiques</b> » et <b>COLLOQUE</b> sur le <b>logement privé innovant</b> )	Le mercredi 14 juillet 2010
• Diffusion du <b>dossier complet</b> de participation à la <b>BIENNALE</b> , contenant : - <b>Règlement du GRAND PRIX 2010</b> - <b>Procédure de participation</b> au « <b>Recueil de bonnes pratiques</b> » et <b>COLLOQUE</b> sur le <b>logement privé innovant</b>	Le jeudi 22 juillet 2010
• <b>Date limite d'inscription</b> par les participants au <b>GRAND PRIX 2010</b> et au <b>COLLOQUE &amp; Recueil</b> sur le <b>logement privé innovant</b>	Le mercredi 1 <sup>er</sup> septembre 2010
• <b>Annonce de la composition du Jury du GRAND PRIX 2010</b> par les organisateurs	Avant le 22 septembre 2010
• <b>Date-limite</b> de remise du matériel par les participants au <b>COLLOQUE (&amp; « Recueil de bonnes pratiques »)</b> sur le <b>logement privé innovant</b>	Le mercredi 22 septembre 2010 à 16H00
• <b>Date limite</b> de remise du matériel (cf. art. 5) par les participants au <b>GRAND PRIX 2010</b>	
• Tenue du Jury international du <b>Grand Prix d'Architecture 2010</b>	mi-octobre 2010 (date encore à préciser)
• Mise en ligne de l'expo-site du « <b>Recueil de bonnes pratiques</b> »	3 <sup>e</sup> sem. octobre 2010
• Annonces des nominés et lauréats : point-presse avec embargo de 24h00	le vendredi 29 octobre 2010 (avant-midi)
• <b>BIENNALE D'ARCHITECTURE 2010</b> : - tenue du <b>Colloque sur le « logement privé innovant »</b> - annonce des lauréats du <b>Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2010</b>	<b>le vendredi</b> <b>29 octobre 2010</b> (après-midi et soirée)

Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme, mission publique confiée à l'Union Wallonne des Architectes  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

• **Programme de la manifestation** (provisoire, à la date du 22.07.10)

Celui-ci est structuré en **trois séquences principales** et sera confirmé et précisé en temps utile dans l'**invitation** à assister à la **BIENNALE**, qui sera envoyée début octobre :

<b>1<sup>ère</sup> séquence :</b> COLLOQUE présentant le « <i>Recueil de bonnes pratiques</i> » en matière de logement privé innovant		
13H30	30'	<i>Accueil / inscriptions</i>
14H00	5'	<b>Discours d'ouverture</b> , par les organisateurs
14H05	5'	<b>Introduction</b> , par le présentateur-modérateur
14H10	20'	1 <sup>ère</sup> PRÉSENTATION : power point + commentaires
14H30	20'	2 <sup>ème</sup> PRÉSENTATION : power point + commentaires
14H50	20'	3 <sup>ème</sup> PRÉSENTATION : power point + commentaires
15H10	20'	<i>Pause-café</i>
15H30	20'	4 <sup>ème</sup> PRÉSENTATION : power point + commentaires
15H50	20''	5 <sup>ème</sup> PRÉSENTATION : power point + commentaires
16H10	40'	<b>Débat sur l'innovation en architecture + Questions-réponses</b>
16H50	10'	<b>CONCLUSIONS</b> par le présentateur-modérateur
17H00		<b>Fin du COLLOQUE</b>
17H00	30'	<i>Pause café pour les participants au COLLOQUE</i> <i>Accueil du public participant à la cérémonie de remise de Prix</i>
<b>2<sup>ème</sup> séquence :</b> GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010		
17H30	15'	<b>Discours d'ouverture du GRAND PRIX D'ARCHITECTURE 2010</b> par les Ministres ou leurs représentants
17H45	15'	<b>RAPPORT du Jury : les nominés, les Prix,...</b>
18H00	20'	1 <sup>ère</sup> catégorie : <b>HABITAT</b> : les nominés ( <i>brève présentation</i> ), le lauréat
18H20	20'	2 <sup>ème</sup> catégorie : <b>ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS</b> : les nominés ( <i>brève présentation</i> ), le lauréat
18H40	10'	<i>Intermède musical</i>
18H50	20'	3 <sup>ème</sup> catégorie : <b>LIEUX DE TRAVAIL</b> : les nominés ( <i>brève présentation</i> ), le lauréat
19H10	20'	4 <sup>ème</sup> catégorie : <b>ESPACES PUBLICS, OUVRAGES D'ART ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS</b> : les nominés ( <i>brève présentation</i> ), le lauréat
19H30	10'	<i>Intermède musical</i>
19H40	10'	<b>PRESENTATION DES 4 LAURÉATS</b> : interviews, photos,...
19H50	5'	<b>CONCLUSIONS</b> par le présentateur
19H55	20'	<b>Discours de clôture</b> , par les Ministres ou leurs représentants
20H10		<b>FIN de la cérémonie de proclamation des résultats du GRAND PRIX</b>
20H10	5'	<i>Intermède musical</i>
<b>3<sup>ème</sup> séquence :</b> RÉCEPTION de clôture		
20H15	2h15	<i>Apéritif et cocktail dinatoire</i>
22H30		<b>FIN DE LA MANIFESTATION</b>

Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme, mission publique confiée à l'Union Wallonne des Architectes  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

## B. Règlement du GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE

### Préambule,

par Pierre LOZE, critique d'architecture, Association du Patrimoine artistique asbl

*L'architecture est porteuse des projets et des aspirations d'une société. Epaulée par les industries de la construction, elle traduit l'esprit d'innovation et exprime le dynamisme d'une région. A travers ses réalisations, elle sert la vie des familles, des entreprises, de l'enseignement, du commerce, des loisirs,... Elle crée également les espaces où la vie publique se déploie, prend forme et se reconnaît comme telle.*

*A côté de l'histoire et de l'héritage du bâti existant, la création architecturale a donc une place essentielle dans la représentation qu'une collectivité a d'elle-même : elle contribue à l'identité, joue un rôle dans la conscience citoyenne et participe à l'image qu'une région donne à elle-même et à l'étranger.*

*Pour stimuler la qualité de la conception architecturale en Wallonie, son attention au contexte culturel, spatial et paysager, pour encourager la justesse de son approche de programmes et besoins nouveaux, la Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme et l'Union Wallonne des Architectes, avec l'appui des Autorités de la Région wallonne, ont décidé d'instituer un **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE**.*

*Il récompensera les réalisations significatives qui, par leur qualité, reflètent le dynamisme, l'esprit de renouveau, la sensibilité et l'identité de la Wallonie du 21<sup>e</sup> siècle. Les prix attribués porteront sur tous les domaines concernés par l'architecture : logement, activités économiques, espaces et constructions publiques, aménagements, etc.*

### Article 1. Objectifs

Le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE** a pour objectif de couronner et de mettre en valeur des réalisations architecturales exemplaires récentes situées en Wallonie.

Par essence et à travers les manifestations connexes organisées afin de présenter les réalisations qui y sont sélectionnées, le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE** a également pour objectif de participer à la promotion de l'architecture contemporaine de qualité, à la sensibilisation du grand public à l'architecture, dans le but de restituer à celle-ci la place qu'elle devrait occuper dans le développement socioculturel et économique de la Wallonie.

L'Architecture est une matière d'intérêt public.

### Article 2. Objet

Le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE** vise à récompenser des réalisations architecturales neuves ou rénovées, privées ou publiques, réparties en différentes catégories, qui s'inscrivent de façon pertinente dans leur environnement. Elles ne peuvent pas dépasser 10 ans d'âge depuis leur construction.

Les catégories suivantes sont retenues pour l'attribution du **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010** :

**Catégorie 1 : Habitat individuel et collectif**, dont le logement individuel, soit collectif est la fonction principale ;

**Catégorie 2 : Equipement collectif** : Toute construction orientée vers le service aux personnes (administration, salle de sports, centre culturel, musée, salle d'exposition, théâtre, terrain de sports et de jeux, école, aides aux personnes, salle polyvalente, lieu de commerce, etc.) ;

**Catégorie 3 : Lieux de travail** : Toute construction abritant des espaces dont le travail est la fonction principale ;

**Catégorie 4 : Espace extérieur architecturé** : ouvrage d'art, place publique, aménagement paysager, parc, etc.

Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme, mission publique confiée à l'Union Wallonne des Architectes  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

Toute réalisation inscrite pour être présentée au Colloque et incluse dans le Recueil de Bonnes pratiques sur le logement privé innovant, organisé par l'UWA en novembre 2010, peut aussi être présentée dans la **Catégorie 1**, à condition de répondre au présent Règlement.

Les renseignements concernant le Colloque et Recueil de Bonnes pratiques en matière de logement privé innovant sont disponibles sur demande auprès de l'UWA à l'adresse indiquée à l'**Article 14**.

### **Article 3. Dotation**

Le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010** a une dotation de **13.000,00 EUR (treize mille euros)** que le jury attribuera comme suit :

- **Un prix de 2.500,00 EUR** à l'architecte - auteur de projet lauréat pour la meilleure œuvre architecturale dans la **Catégorie 1** ;
- **Un prix de 2.500,00 EUR** à l'architecte - auteur de projet lauréat pour la meilleure œuvre architecturale dans la **Catégorie 2** ;
- **Un prix de 2.500,00 EUR** à l'architecte - auteur de projet lauréat pour la meilleure œuvre architecturale dans la **Catégorie 3** ;
- **Un prix de 2.500,00 EUR** à l'auteur de projet - architecte, ingénieur ou paysagiste - pour la meilleure œuvre dans la **Catégorie 4**.

Le Jury peut également attribuer quatre mentions, d'un montant de **750,00 EUR (sept cent cinquante euros)** chacune, dans quelque catégorie que ce soit.

Suivant l'appréciation du Jury, des distinctions spéciales honorifiques peuvent également être décernées.

Les maîtres d'ouvrage qui ont permis l'émergence de ces réalisations architecturales de qualité pourront également être mis en valeur par une mention honorifique.

Au cas où la réalisation primée est présentée comme l'œuvre de plusieurs auteurs de projet associés qui se sont déclarés comme tel lors de l'inscription, le montant du prix sera réparti entre ceux-ci à parts égales.

La dotation provient de subventions et/ou subsides attribuées par des instances officielles régionales concernées par l'architecture.

### **Article 4. Conditions de participation**

Les réalisations peuvent être présentées par l'auteur de projet - architecte, ingénieur ou paysagiste (selon la catégorie du Prix à laquelle il participe).

Sauf pour la Catégorie 4, l'architecte - auteur du projet devra avoir été autorisé à exercer la profession d'architecte en Belgique.

Pour la Catégorie 4, les réalisations peuvent être présentées par l'auteur de projet - architecte, ingénieur ou paysagiste.

Un même participant peut présenter un maximum de trois réalisations, dans la même catégorie ou dans des catégories différentes.

Le participant - auteur de projet ne doit pas nécessairement être de nationalité belge, mais les réalisations doivent obligatoirement se situer sur le territoire de la Wallonie et avoir été construites après le 31 décembre 1999, la date de réception provisoire faisant référence. Le maître d'ouvrage devra avoir donné son accord à la participation au Prix. Les réalisations doivent être accessibles au jury qui pourra éventuellement demander de les visiter avant de statuer.

Les membres du jury, leurs collaborateurs ou associés ainsi que les membres de leur famille ou apparentés ne sont pas autorisés à participer au Prix.

L'inscription au Prix est gratuite.

Cependant, les frais liés à la préparation, à l'envoi ou à la récupération du matériel destiné à la sélection par le Jury sont exclusivement à charge des participants.

Par leur inscription au Prix, les participants acceptent sans réserve les prescriptions du présent Règlement.

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

**Article 5. Matériel à fournir**

- **Pour le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 au plus tard**, par fax, courrier ou Email à l'adresse des organisateurs : le **bulletin d'inscription** dûment complété et signé (*voir en annexe*) ;

**NB** : Le bulletin d'inscription en format .doc, téléchargeable via la newsletter « *Les Nouvelles de l'UWA* » et/ou sur le site Internet de l'UWA, peut être complété directement par ordinateur. Le participant est prié de le sauvegarder sous l'intitulé « Inscription + nom du participant » avant de l'envoyer par Email aux organisateurs avec cet intitulé. Prévoir un formulaire par réalisation présentée.

- **Pour le mercredi 22 septembre 2010 à 16H00 au plus tard**, par courrier postal ou dépôt en mains propres à l'adresse des organisateurs : un **CD-Rom** contenant :

1° **Deux fichiers informatiques sous format PDF configurés aux dimensions A1 net** (soit largeur 594mm, hauteur 840mm), orientation portrait, selon le modèle fourni en annexe (*téléchargeable en PDF ou dwg*) et comprenant au minimum :

- **4 photos significatives** (intérieur, extérieur, site,...),
- **les plans de chaque niveau, les coupes et les élévations,**
- **les explications de l'auteur de projet sur sa démarche.**

Ces deux fichiers informatiques en format A1 tiennent compte du **cartouche** contenu sur le modèle fourni en annexe. Le participant indiquera dans ce cartouche les renseignements suivant :

- l'adresse de la réalisation, le coût (hors TVA et honoraires), la date de la réception provisoire,
- le nom de l'architecte - auteur de projet, le nom de la société éventuelle, les coordonnées complètes,
- le nom du maître d'ouvrage, de la société éventuelle et les coordonnées complètes,
- le nom de l'entrepreneur principal, de la société éventuelle et les coordonnées complètes.

2° **Tous les éléments séparés qui composent les deux fichiers informatiques décrits au point 1° ci-avant** (photos, dessins, explications et informations écrites).

3° **Séparément des éléments ci-avant**, les participants fourniront **un texte de présentation** de 2 pages A4 maximum, destiné à être utilisé par les organisateurs dans leur communication. Ce texte sera fourni en **un exemplaire papier** joint à l'envoi du CD-Rom, et se trouvera également en **fichier informatique sur le CD-Rom**.

4° **Toute autre information complémentaire jugée utile**, en **un exemplaire papier** joint à l'envoi du CD-Rom et en **fichier informatique sur le CD-Rom**, notamment noms et coordonnées des collaborateurs éventuels, nom, coordonnées et accord pris avec le photographe-auteur des images utilisées dans la présentation ou autre(s) personne(s) qui doi(ven)t donner une autorisation.  
(A ce sujet v. aussi Art. 9 du Règlement)

Les 2 fichiers informatiques décrits au point 1° ci-avant seront imprimés par les organisateurs et appliqués sur des supports légers du même format et destinés à être exposés lors des délibérations du Jury et pour le grand public. Le participant indiquera l'ordre souhaité de ces 2 fichiers qui seront transposés sur support d'exposition (fichier n°1 et fichier n°2).

Les organisateurs examineront la conformité du matériel reçu avec le Règlement et informeront le participant de la conformité ou non-conformité.

Les différents formats électroniques acceptés pour les éléments fournis séparément sont :

- pour les textes : .txt, .doc ou .odt;
- pour les images : pdf, jpeg, png, tiff, haute résolution;
- pour les plans : pdf.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité s'ils ne sont pas en mesure de lire ou d'imprimer le matériel envoyé pour des raisons techniques.

En outre, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du délai de remise du matériel et déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration du matériel fourni ou récupéré par le participant.

**Article 6. Jury**

Le Jury est choisi par les organisateurs. Il se réunit à l'invitation des organisateurs en date et lieu choisi par ceux-ci.

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

Les délibérations peuvent avoir lieu si le Jury est en nombre requis, soit au minimum 5 personnes (et au maximum 7), parmi lesquels :

- 2 architectes internationaux de très bonne renommée,
- 2 architectes belges de renommée,
- 1 représentant du Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la Région wallonne,
- 1 représentant du Cabinet du Ministre du Développement durable et de la Fonction Publique en charge du Logement de la Région wallonne,
- le cas échéant, un des Maîtres architectes belges (Région de Bruxelles-Capitale ou Région flamande).

Un des membres du Jury assumera la fonction de Président. En cas d'égalité dans la désignation des lauréats, la voix du Président est prépondérante.

Un nombre suffisant de suppléants est prévu pour palier la défaillance éventuelle de certains membres du Jury.

Le Jury sera aidé dans son travail par des personnes désignées par les organisateurs, qui assistent aux délibérations sans toutefois avoir droit de vote.

Toutes les personnes impliquées dans les délibérations sont tenues à la confidentialité.

La composition définitive effective du Jury est établie en temps utile et sera communiquée aux participants et diffusée publiquement sur le site des organisateurs.

Le Jury est souverain dans ses décisions et motivera ses choix dans la rédaction de son rapport.

Le Jury se réserve le droit de mentionner certaines réalisations participantes, comme indiqué à l'**Art.3**, sans toutefois que cela donne droit à une récompense financière.

#### **Article 7. Critères de sélection**

Les réalisations présentées seront examinées par le Jury selon les critères suivants, classés ci-après par ordre décroissant d'importance :

- la qualité de la conception architecturale, en ce compris le soin apporté aux détails,
- l'adéquation au lieu et au contexte environnant,
- la prise en compte des principes de la construction durable, en ce compris, l'accessibilité et l'emploi judicieux des matériaux,
- la qualité de la présentation du matériel remis : clarté, lisibilité, qualité des éléments graphiques et photographiques, etc.

#### **Article 8. Exclusion**

L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation au Prix à tout candidat qui ne respecte pas les prescriptions du présent Règlement, notamment pour ce qui concerne la conformité du matériel remis pour la sélection par le Jury.

L'exclusion éventuelle sera motivée et notifiée par l'organisateur au candidat en temps utile.

#### **Article 9. Propriété des documents**

L'auteur de projet et son maître d'ouvrage ou toute autre personne de qui ils doivent, le cas échéant, obtenir un tel accord, autorisent les organisateurs à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le matériel fourni, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs du Grand Prix, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.

L'auteur de projet conserve la propriété intellectuelle de son/ses œuvres.

Il incombe à chaque participant –auteur de projet de s'assurer que les textes, plans et photographies fournis puissent être publiés et diffusés. L'accord du maître d'ouvrage pour la diffusion d'une réalisation relève également de la responsabilité de l'architecte-auteur de projet.

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be



Dans le cas où le photographe se réserverait les droits d'auteur sur les photographies déposées, une autorisation signée par celui-ci devrait être fournie, permettant aux organisateurs de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs par le photographe, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.

Les organisateurs et leurs mandataires n'assument aucune responsabilité relativement aux droits d'auteur liés aux matériel fourni ni aux redevances photographiques pour tout matériel reproduit visant la promotion du Grand Prix. Les organisateurs s'engagent cependant à indiquer les crédits photographiques qui leur sont communiqués en temps utile par le participant-auteur de projet.

#### **Article 10. Calendrier**

Annonce par les organisateurs de la tenue du GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010 (Appel à collaboration)	Le mercredi 14 juillet 2010
Mise à disposition du Règlement par les organisateurs	Le jeudi 22 juillet 2010
Date-limite d'envoi du bulletin d'inscription au GRAND PRIX par les participants	Le mercredi 1 <sup>er</sup> septembre 2010
Date-limite de fourniture du matériel par les participants	Le mercredi 22 septembre 2010
Date de proclamation et de remise des Prix : manifestation publique sous l'intitulé BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE, 1 <sup>ère</sup> éd., 2010	Le vendredi 29 octobre 2010

#### **Article 11. Langue**

La langue écrite et parlée qui sera utilisée par les organisateurs et les participants est le français.

#### **Article 12. Litiges et recours**

Tout litige entre un participant et les organisateurs se traite de façon amiable ou est présenté à un arbitrage accepté par les deux parties, par exemple devant la Chambre professionnelle wallonne du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes. Il doit être ouvert et statué au plus tard dix jours avant la tenue du Jury. Passée cette date, les organisateurs et le Jury sont souverains dans les décisions qui les concernent. L'avis arbitral sera sans appel.

En cas d'arbitrage en sa défaveur, les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit.

Aucun litige ne sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

#### **Article 13. Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'organisation du Prix, en tout ou en partie, au cas où le nombre de participants était jugé insuffisant ou dans les cas de force majeure indépendante de leur volonté.

#### **Article 14. Adresse et informations**

Le Secrétariat du GRAND PRIX est assuré par le Secrétariat de la MRAU, auprès duquel peuvent être demandés tous renseignements complémentaires souhaités, à l'adresse :

Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme – Secrétariat  
Rue de l'Evêché n° 10, 5000 NAMUR, tél. 081/28.05.43, fax 02/335.08.29, [info@mrau.be](mailto:info@mrau.be), [www.uwa.be](http://www.uwa.be).

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - [info@mrau.be](mailto:info@mrau.be) - [www.uwa.be](http://www.uwa.be)

## C. Procédure de participation au « *Recueil de bonnes pratiques* » pour le COLLOQUE en matière de LOGEMENT PRIVÉ INNOVANT en Wallonie

### Brève réflexion sur le sujet,

par Pierre LOZE, critique d'architecture, Association du Patrimoine artistique asbl

*L'innovation n'est évidemment pas un but en soi. Mais elle est rendue nécessaire par les évolutions profondes qui traversent la société : celle des modes de vie et de travail, celle de la composition des familles, ou celle de la moyenne d'âge de la population. A ces questions s'ajoutent d'autres préoccupations : environnementales, autrefois moins aiguës, énergétiques, climatiques, etc. C'est dire qu'innover est tout autre chose qu'utiliser de nouveaux produits apparus sur le marché.*

*En lançant ce colloque sur le thème « Logement privé innovant », c'est au processus de conception architectural, à la réflexion prospective et sociétale que mènent aujourd'hui certains architectes que nous souhaitons faire appel et que nous voudrions mettre en évidence.*

*Notre société est en mutation permanente et les réponses qui étaient adéquates hier ne le seront plus demain. Certains parmi les architectes en sont très conscients, et travaillent à des solutions. Il est des pays où des incitations publiques sont organisées pour briser la routine de la construction et faire naître des processus de construction issus d'une réflexion architecturale globale et novatrice. Chez nous, c'est une tradition, l'invention et l'innovation sont souvent issues de l'initiative privée. Depuis bien longtemps, la construction individuelle a tracé les lignes de faite de l'histoire de l'architecture contemporaine de notre pays. Encore faut-il que ces réalisations se fassent connaître, et que l'on puisse comprendre les raisons, la nature et le contenu des solutions innovantes et pionnières qui y ont été étudiées, mises en œuvre et testées dans des constructions récentes. C'est le but de ce colloque.*

### Article 1. Objet

Le « *Recueil de bonnes pratiques* » en matière de logement privé innovant a pour objet de rassembler des exemples de réalisations architecturales, neuves ou rénovées, individuelles ou collectives, soit des projets ou études de réalisations architecturales susceptibles d'être réalisées, soit des écrits, essais ou exposés théoriques concis, qui mettent en valeur l'innovation utilisée et intégrée au sujet présenté.

Les propositions présentées pour faire partie de « *Recueil* » s'inscriront dans un des trois types de sujets comme suit :

**Type 1 :** Réalisation ou rénovation d'un logement privé innovant ;

**Type 2 :** Projet ou étude réalisable d'une construction, totale ou partielle, concernant un logement privé innovant ;

**Type 3 :** Etude ou écrit ou essai original et inédit exposant et illustrant la problématique de l'innovation dans le logement privé (dans sa conception sous différents aspects et/ou dans l'usage de matériaux et technologies).

**NB :** Toute réalisation inscrite pour être présentée dans le « *Recueil* » peut également être présentée dans la Catégorie 1. Habitat du Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2010, à condition de respecter le Règlement de celui-ci.

Parmi ce recueil, 5 propositions (maximum) seront sélectionnées en vue d'être présentées publiquement au cours d'un Colloque qui se tiendra le même jour que l'annonce des lauréats du Grand Prix d'Architecture de Wallonie, dans le cadre d'une manifestation intitulée « Biennale d'Architecture de Wallonie ».

Au cours du Colloque, et en complément de ces 5 présentations (maximum), se tiendra un exposé ou débat sur le thème de l'innovation en architecture.

Le « *Recueil de bonnes pratiques* » en matière de logement privé innovant est aussi destiné à être présenté sur un site web accessible au public en vue de stimuler l'innovation dans le logement privé en Wallonie.

Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme, mission publique confiée à l'Union Wallonne des Architectes  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

## Article 2. Public cible

Les personnes invitées à présenter une ou plusieurs propositions d'innovations dans le logement privé lors du Colloque et sur le site web sont des professionnels qui ont des idées innovantes liées de près ou de loin au secteur de la construction, tels que : architectes, ingénieurs, bureaux d'études, enseignants en architecture ou en technologies de la construction, critiques d'architecture, philosophes, sociologues, économistes, artistes, producteurs de matériaux, de techniques ou de procédés technologiques innovants dans le domaine de la construction, etc.

Les propositions présentées doivent concerner clairement chacune des 3 composantes du thème général, à savoir l'innovation(1) et le logement(2) privé(3). Elles peuvent en outre aborder ce thème général sous les différents aspects de l'évolution de la société, tels que les aspects économiques, environnementaux et socioculturels.

## Article 3. Dotation

Les 5 propositions (maximum) qui seront sélectionnées par les organisateurs pour être présentées lors du Colloque seront chacune dotée d'un prix d'encouragement d'un montant de 1.000,00 EUR TTC (mille euros toutes taxes comprises).

Les propositions de réalisations architecturales peuvent également être présentées dans la catégorie Habitat du Grand Prix d'Architecture de Wallonie. Dans ce cas, elles doivent respecter toutes les obligations contenues dans le Règlement du Grand Prix.

Les réalisations architecturales doivent être situées sur le territoire de la Wallonie.

Toutes les propositions présentées pour le « *Recueil de bonnes pratiques* » en matière de logement privé innovant seront visibles sur le site web accessible au grand public.

## Article 4. Conditions de participation

Les propositions sélectionnées pour être présentées lors du Colloque doivent l'être par leur auteur, soit par toute autre personne désignée expressément par celui-ci. Un même participant peut proposer un maximum de 3 propositions.

L'inscription est obligatoire de façon distincte pour chaque proposition.

L'inscription est gratuite.

Les frais quelconques liés à l'envoi, à la récupération ou l'assurance éventuelle des propositions présentées au Recueil sont exclusivement à la charge du participant.

Par leur inscription, les participants acceptent sans réserve les prescriptions de la procédure.

## Article 5. Matériel à fournir

- **Pour le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 au plus tard**, par fax, courrier ou Email à l'adresse des organisateurs : le **bulletin d'inscription** dûment complété et signé (*voir en annexe*) ;

**NB** : Le bulletin d'inscription en format .doc, téléchargeable via la newsletter « *Les Nouvelles de l'UWA* » et/ou sur le site Internet de l'UWA, peut être complété directement par ordinateur. Le participant est prié de le sauvegarder sous l'intitulé « Inscription + nom du participant » avant de l'envoyer par Email à l'organisateur. Prévoir un formulaire par proposition d'innovation présentée.

- **Pour le mercredi 22 septembre 2010 à 16H00 au plus tard**, par courrier postal ou dépôt en mains propres à l'adresse des organisateurs : un **CD-Rom** contenant :

- 1° **Minimum un et maximum deux fichiers informatiques sous format PDF configurés aux dimensions A1 net** (soit largeur 594mm, hauteur 840mm), orientation portrait, selon le modèle fourni en annexe (*téléchargeable en PDF ou dwg*) et comprenant au minimum :
  - **des photos significatives** (intérieur, extérieur, site,...),
  - **plans, coupes et élévations**,
  - **les explications de l'auteur sur sa démarche**.

Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme, mission publique confiée à l'Union Wallonne des Architectes  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

Ces deux fichiers informatiques en format A1 tiennent compte du **cartouche** contenu sur le modèle fourni en annexe. Le participant indiquera, le cas échéant, dans ce cartouche les renseignements suivant :

- l'adresse de la réalisation, le coût (hors TVA et honoraires), la date de la réception provisoire,
- le nom de l'architecte - auteur de projet, le nom de la société éventuelle, les coordonnées complètes,
- le nom du maître d'ouvrage, de la société éventuelle et les coordonnées complètes,
- le nom de l'entrepreneur principal, de la société éventuelle et les coordonnées complètes.

**NB1** : Pour les participants qui soumettent une **proposition de Type 1** (réalisation ou rénovation d'un logement privé innovant), la fourniture de **deux fichiers** est exigée (et non pas un seul).

**NB2** : Pour les participants qui présentent une **proposition de Type 3** (étude ou écrit ou essai original et inédit exposant et illustrant la problématique de l'innovation dans le logement privé), la fourniture d'un fichier informatique configuré comme indiqué au point 1° ci-avant peut être remplacée, s'ils le souhaitent, par la fourniture d'un texte de **8 pages A4** (illustrations comprises, le cas échéant). Dans ce cas, celui-ci ne sera pas exposé pour le grand public sur panneau réalisé par les organisateurs, mais sera inclus sur le site web accessible au public.

- 2° **Tous les éléments séparés qui composent le ou les fichiers informatiques décrits au point 1° ci-avant** (photos, dessins, explications et informations écrites).
- 3° **Séparément des éléments ci-avant**, les participants fourniront **un texte de présentation** de 2 pages A4 maximum, destiné à être utilisé par les organisateurs dans leur communication. Ce texte sera fourni en **un exemplaire papier** joint à l'envoi du CD-Rom, et se trouvera également en **fichier informatique sur le CD-Rom**.
- 4° **Toute autre information complémentaire jugée utile**, en **un exemplaire papier** joint à l'envoi du CD-Rom et en **fichier informatique sur le CD-Rom**, notamment noms et coordonnées des collaborateurs éventuels, nom, coordonnées et accord pris avec le photographe-auteur des images utilisées dans la présentation ou autre(s) personne(s) qui doi(ven)t donner une autorisation. (à ce sujet v. aussi **Art. 8 du Règlement**), etc.

Le(s) fichier(s) informatique(s) décrit(s) au point 1° ci-avant sera(ont) imprimé(s) par les organisateurs et appliqué(s) sur un (des) support(s) léger(s) du même format et destiné(s) à être exposé(s) pour le grand public. Le participant indiquera, le cas échéant, l'ordre souhaité des 2 fichiers qui seront transposés sur support d'exposition (fichier n°1 et fichier n°2).

Les organisateurs examineront la conformité du matériel reçu avec la procédure de participation et informeront le participant de la conformité ou non-conformité.

Les différents formats électroniques acceptés pour les éléments fournis séparément sont :

- pour les textes : .txt, .doc ou .odt;
- pour les images : pdf, jpeg, png, tiff, haute résolution;
- pour les plans : pdf.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité s'ils ne sont pas en mesure de lire ou d'imprimer le matériel envoyé pour des raisons techniques.

En outre, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du délai de remise du matériel et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration du matériel fourni ou récupéré par le participant.

- **Pour le vendredi 22 octobre 2010 au plus tard et uniquement pour les participants dont la proposition aura été retenue pour être présentée au Colloque**, par Email à l'adresse des organisateurs : une présentation projetable (réalisée en format Powerpoint ou compatible, ou autre type de format audio-visuel adapté). La durée de chaque présentation ne pourra pas excéder 20 minutes.

## **Article 6. Sélection et critères d'appréciation**

La sélection des 5 propositions retenues pour être présentées lors du Colloque sera opérée par les organisateurs. Leur choix est souverain. Cependant toutes les propositions reçues et conformes aux exigences de présentation seront placées sur le site web accessible par le public.

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
 Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

Les organisateurs n'effectueront pas de classement qualitatif mais s'efforceront de sélectionner les propositions de telle sorte que cette sélection soit suffisamment variée et, si possible, représentative de l'ensemble des propositions reçues.

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- 1° la pertinence de la proposition au regard du thème de l'innovation et de la catégorie choisie par le participant ;
- 2° la qualité et l'originalité de l'innovation présentée par rapport à l'intérêt architectural,
- 3° la prise en compte d'options liées au développement durable (aspects économiques, environnementaux et socioculturels),
- 4° la qualité et la lisibilité de la présentation : les graphismes, les photographies, les écritures (la forme et le fond).

#### **Article 7. Exclusion**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation à tout candidat qui ne respecte pas les impositions contenues dans la présente procédure de participation.

L'exclusion éventuelle sera motivée et notifiée par l'organisateur, en temps utile, au candidat. La décision est sans appel.

#### **Article 8. Propriété des documents**

L'auteur de projet et son maître d'ouvrage ou commanditaire éventuel ou toute autre personne de qui ils doivent, le cas échéant, obtenir un tel accord, autorisent les organisateurs à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le matériel fourni, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs du Recueil & Colloque, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.

Le participant / auteur de projet, etc., conserve la propriété intellectuelle de son(ses) œuvre(s).

Il incombe à chaque participant de s'assurer que les textes, plans et photographies fournis puissent être publiés et diffusés. L'accord du maître d'ouvrage ou du commanditaire éventuel pour la diffusion d'une réalisation/proposition relève également de la responsabilité du participant - auteur de projet.

Les organisateurs et leurs mandataires n'assument aucune responsabilité relativement aux droits d'auteur liés aux matériel fourni ni aux redevances photographiques pour tout matériel reproduit visant la promotion du Recueil & Colloque. Les organisateurs s'engagent cependant à indiquer les crédits photographiques qui lui sont fournis en temps utile.

Dans le cas où le photographe se réserverait les droits d'auteur sur les photographies déposées, une autorisation signée par celui-ci devrait être fournie, permettant aux organisateur de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs par le photographe, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.

#### **Article 9. Calendrier**

Annnonce par les organisateurs de la tenue du COLLOQUE et Recueil de bonnes pratiques en matière de logement privé innovant (Appel à collaboration)	Le mercredi 14 juillet 2010
Mise à disposition de la Procédure de participation par les organisateurs	Le jeudi 22 juillet 2010
Date-limite d'envoi du bulletin d'inscription au COLLOQUE & Recueil par les participants	Le mercredi 1 <sup>er</sup> septembre 2010
Date-limite de fourniture du matériel par les participants	Le mercredi 22 septembre 2010
Date-limite de fourniture de la présentation en PowerPoint pour les max. 5 participants retenus pour participer au COLLOQUE	Le vendredi 22 octobre 2010
Tenue du COLLOQUE lors de la manifestation publique sous l'intitulé BIENNALE D'ARCHITECTURE DE WALLONIE, 1 <sup>ère</sup> éd., 2010	Le vendredi 29 octobre 2010

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
 Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be

**Article 10. Langue**

La langue écrite et parlée qui sera utilisée par les organisateurs et les participants est le français.

**Article 11. Litiges et recours**

Tout litige entre un participant et les organisateurs se traite de façon amiable ou est présenté à un arbitrage accepté par les deux parties, par exemple devant la Chambre professionnelle wallonne du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes. Il doit être ouvert et statué au plus tard quinze jours avant la tenue du Colloque. Passée cette date, les organisateurs sont souverains dans les décisions qui les concernent. L'avis arbitral sera sans appel.

En cas d'arbitrage en sa défaveur, les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit.

Aucun litige ne sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

**Article 12. Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter l'organisation du Recueil de bonnes pratiques en matière de logement privé innovant, au cas où le nombre de participants était jugé insuffisant ou dans les cas de force majeure indépendante de leur volonté.

**Article 13. Adresse et informations**

L'adresse des organisateurs, où toutes informations complémentaires au sujet du Recueil et Colloque peuvent être obtenues, est la suivante :

Union Wallonne des Architectes asbl – Secrétariat

Rue de l'Evêché n° 10, 5000 NAMUR, tél. 081/28.05.43, fax 02/335.08.29, [secretariat@uwa.be](mailto:secretariat@uwa.be), [www.uwa.be](http://www.uwa.be).

# BULLETIN D'INSCRIPTION

au **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2010**  
et/ou au « *Recueil de bonnes pratiques* » pour le **COLLOQUE** sur le **logement privé innovant**

**A renvoyer à l'adresse des organisateurs (cf. ci-dessous) pour le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au plus tard**

## 1. Réalisation architecturale ou proposition d'innovation

- Nom du projet (*Cette désignation sera utilisée dans les actions de diffusion / promotion de la BIENNALE.*) :

.....  
Rue, n° : ..... CP, Localité : .....

Date de fin des travaux : .....

## 2. Maître d'ouvrage ou commanditaire

- Nom, prénom (*personne physique ou société*) : .....

Rue, n° : ..... CP, Localité : .....

## 3. Architecte(s) / Auteur(s) de projet

- Nom, prénom de l'architecte – concepteur de la réalisation architecturale (*personne physique ou société/bureau*) :

.....

- Nom, prénom de l'auteur d'une proposition d'innovation : .....

Rue, n° : ..... CP, Localité : .....

Tél. : ..... Fax : ..... GSM : .....

Email : ..... Site web : .....

- Associé(s) éventuel(s) (*personne physique ou société*) :

Nom, prénom et titre ou profession : .....

Nom, prénom et titre ou profession : .....

## 4. Catégories de réalisations architecturales

- |             |   |                                   |  |                                       |                                     |
|-------------|---|-----------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Catégorie 1 | <input type="checkbox"/> habitation                                 | <input type="checkbox"/> privée   | <input type="checkbox"/> publique      | <input type="checkbox"/> individuelle | <input type="checkbox"/> collective |
| Catégorie 2 | <input type="checkbox"/> équipements collectifs                     |                                   |  |                                       |                                     |
| Catégorie 3 | <input type="checkbox"/> bâtiment abritant des activités de travail |                                   |  |                                       |                                     |
| Catégorie 4 | <input type="checkbox"/> aménagement extérieur                      | <input type="checkbox"/> paysager | <input type="checkbox"/> ouvrage d'art |                                       |                                     |

## 5. Types de propositions pour le logement privé innovant

- |        |  |
|--------|--|
| Type 1 | <input type="checkbox"/> réalisation architecturale privée |
| Type 2 | <input type="checkbox"/> projet non-encore réalisé         |
| Type 3 | <input type="checkbox"/> écrit/étude illustré(e) inédit    |

## 6. Engagement

Le soussigné, s'engage à faire parvenir à l'adresse des organisateurs, tous les documents ou matériel exigés dans le Règlement et/ou la procédure de participation, et ce, pour la date du **22 septembre 2010 à 16H00**.

Date : ..... Signature : .....

**Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme**, mission publique confiée à l'**Union Wallonne des Architectes**  
Secrétariat : Rue de l'Evêché n°10 - 5000 NAMUR - Tél. 081/28.05.43 - Fax 02/335.08.29 - info@mrau.be - www.uwa.be





